***Édition 2020***

**Ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse**

**Direction générale de l’enseignement scolaire (DGESCO)**

**Livret des modalités**

**D’organisation des épreuves des**

**ASSR, ASR et AER**

***(Extraits concernant le « Savoir rouler à vélo » SRAV)***

**Le continuum de l’éducation à la sécurité routière**

L’éducation à la sécurité routière fait l’objet d’un continuum éducatif de l’école au lycée et en centre, de formation d’apprentis (CFA) :

**→ À l’école**

Du cycle 1 au cycle 3, l’attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Les modalités de mise en oeuvre sont précisées dans la circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016.

**Le savoir rouler à vélo (SRAV)**

L’apprentissage du vélo et la sensibilisation des élèves aux modes actifs et durables de déplacements est développé à l’École dans le cadre d’un continuum pédagogique et éducatif qui s’ancre dans les enseignements disciplinaires ainsi que dans l’éducation à la sécurité routière (ESR), de l’école au lycée.

À l’école, l’enseignement du vélo du cycle 1 au cycle 3, passe par :

• ***L’éducation physique et sportive (EPS)***

Les activités dites « de roule » sont inscrites et intégrées dans les programmes d’EPS.

• ***L’attestation de première éducation à la route (APER) et les compétences de l’enfant***

***rouleur***

L'attestation de première éducation à la route (APER), délivrée au cycle 3, valide l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

L’apprentissage du vélo est abordé de façon progressive, dans le cadre de l’APER du cycle 1 au cycle 3, avec le développement des compétences de l’enfant « rouleur ». Il s’agit pour les élèves d’apprendre à conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite et en tenant compte des autres, dans le respect des règles du Code de la route.

Le 9 janvier 2018, le comité interministériel de sécurité routière (CISR) a annoncé la généralisation du « savoir-rouler à vélo » dont l'objectif est de permettre aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et sécurisé dans l'espace public (100 % d’élèves formés au « savoir-rouler à vélo » à l’horizon 2022).

Ce programme interministériel et multi-partenarial (fédérations sportives, associations d’usagers de la bicyclette, associations de prévention, établissements scolaires voire collectivités locales…) peut être déployé sur tous les temps de l’enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Il s’articule autour de trois blocs de compétences à acquérir :

→ Bloc 1 « savoir pédaler » : maîtriser les fondamentaux du vélo ;

→ Bloc 2 « savoir circuler » : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé ;

→ Bloc 3 « savoir rouler » : circuler en situation réelle.

Ces éléments sont propres au SRAV : il ne s’agit pas de compétences inscrites dans le socle commun

de connaissances, de compétences et de culture.

Chacun des partenaires du SRAV (fédérations sportives, associations d’usagers de la bicyclette,

associations de prévention, établissements scolaires, collectivités locales…) peut, en fonction de ses

compétences et du matériel dont il dispose, contribuer à la validation d'un ou plusieurs des blocs.

Les écoles veillent à ce que tous les élèves et leurs familles aient la connaissance des offres de

formation proposées par les structures locales partenaires dans les temps périscolaire et

extrascolaire.

Les écoles délivrent à chaque élève l’attestation scolaire de première éducation à la route, laquelle

participe d’une validation d’une partie du socle commun de compétences du savoir rouler à vélo.

L’acquisition des trois blocs permet la délivrance d’une attestation « savoir rouler à vélo » à l’enfant,

qui valorise son acquis.

**Un site internet dédié à ce programme s’adresse à tous les acteurs concernés :** [www.savoirrouleravelo.fr](http://www.savoirrouleravelo.fr)

**Un réseau d’acteurs mobilisés dans les territoires**

Pour faciliter la mise en oeuvre des projets, l’ESR bénéficie d’un réseau constitué au niveau :

- académique, d’un coordonnateur sécurité routière ;

- départemental, de correspondants sécurité pour les 1er et 2nd degrés ;

- des EPLE, d’un référent sécurité routière.

Le rôle du référent sécurité routière dans l’établissement est fondamental puisqu’il coordonne les

actions dans ce domaine en cohérence avec les autres actions éducatives de l’établissement.

Son nom doit être communiqué chaque année au correspondant départemental sécurité du second

degré.

Pour les responsables académiques, l’animation de ce réseau est le principal levier de mise en

oeuvre effective de l’ESR dans les écoles et les établissements scolaires.

Une réunion annuelle des correspondants départementaux et des référents des établissements est

souhaitable pour les sensibiliser aux enjeux nationaux et locaux de l’ESR.

Le réseau peut s’appuyer également sur les référents sécurité routière du Réseau CANOPÉ.

La désignation de correspondants à chaque niveau (académique, départemental, EPLE) est

indispensable pour une mise en oeuvre cohérente et efficace de l’ESR en milieu scolaire.

Les coordonnateurs académiques et les correspondants départementaux peuvent solliciter une

assistance conseil au montage de projets et une aide à la formation auprès des coordinations

sécurité routière des préfectures ou des directions départementales des territoires (DDT) et des

chargés de mission sécurité routière des pôles d’appui de sécurité routière (PASR) relevant des

directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL).

Les équipes éducatives et pédagogiques peuvent, par ailleurs, s’appuyer sur le site

http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/ pour disposer d’outils, d'information sur les

partenaires et des ressources afin de mener à bien leurs actions.